



**Procès-verbal de
l'élection des délégués du Conseil Municipal
et de leurs suppléants en vue de
l'élection des Sénateurs**

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOURGHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CORNEC Jacques	HOFFBECK Edouard	MULLER Laurent
KUBIAK Patric	BESENWALD Michael	WEBER Serge
AUTHIER Michel	LEIPP Karin	HEYWANG Christian
LUTZ Rémy	KELLER Christine	NOE Pascal
GLOECKLER Angèle	BOUCHARÈB Sarah	

Absents : GIDEMANN Sandrine (absente excusée, procuration à KUBIAK Patric)

MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

Monsieur CORNEC Jacques, Maire a ouvert la séance.

Monsieur BESENWALD Michael a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs HOFFBECK Edouard, KUBIAK Patric, et Mesdames BOUCHARÈB Sarah et GLOECKLER Angèle.

MODE DE SCRUTIN

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois** délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

2014 / 32

ÉLECTION DES DELEGUES

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	: 15
e. Majorité absolue	: 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUBIAK Patric	15	Quinze
CORNEC Jacques	15	Quinze
GIDEMANN Sandrine	15	Quinze

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur KUBIAK Patric, né le 17 janvier 1957 à VOUZIERES (Ardennes)
 adresse : 4 rue des Fours, 67140 BOURGHEIM (Bas-Rhin)
 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur CORNEC Jacques, né le 10 octobre 1958 à STRASBOURG (Bas-Rhin)
 adresse : 1 rue de Zellwiller, 67140 BOURGHEIM
 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame GIDEMANN Sandrine, née le 08 mai 1968 à DINSHEIM (Bas-Rhin)
 adresse : 68 B rue de Benfeld, 67140 BOURGHEIM
 a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2014 / 33

ÉLECTION DES SUPPLEANTS

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KELLER Christine	15	Quinze
NOE Pascal	15	Quinze
AUTHIER Michel	15	Quinze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame KELLER Christine, née le 04 septembre 1964 à BARR (Bas-Rhin)
adresse : 14 rue des Fours, 67140 BOURGHEIM (Bas-Rhin)
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur NOE Pascal, né le 08 décembre 1964 à HAGUENAU (Bas-Rhin)
adresse : 42 ru du Moulin, 67140 BOURGHEIM
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur AUTHIER Michel, né le 26 mai 1969 à HAGUENAU (Bas-Rhin)
adresse : 1 impasse des Potiers, 67140 BOURGHEIM
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Procès-verbal dressé et clos le 20 juin 2014, à 20 h 25.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC